



GUIDE PRATIQUE DES FORMATIONS ADMINISTRATIVES DISPENSEES PAR LE DISTRICT

F
O
O
T
B
A
L
L





LES AIDES AUX CLUBS PROPOSEES

S O M M A I R E



1 -Formation Générale

- Footclubs
- Formation Trésorerie
- Formation Président Club
- Formation secrétaire club
- Formation Accompagnateur d'Equipe
- Formation 1^{er} secours
- Formation Gestion des conflits

2-Formation Arbitre

- Formation arbitres jeunes et adultes
- Formation arbitres auxiliaires

3-RAPPEL SUR LES PROCEDURES D'APPEL ET CODES DISCIPLINAIRES

4 – Comment remplir un Dossier CNDS ?

5 – Les Emplois d'Avenir, comment ça marche ?



1-FORMATION GENERALE

FOOTCLUBS



A SAVOIR

Les licences

Ouverture
des saisies
2013-2014
OUVERTE



Le club doit avant toute chose **valider** les membres de son Bureau

- Le Président
- Le Secrétaire
- Le Trésorier
- Le correspondant

Ensuite : il doit **impérativement** demander les licences du Président, Secrétaire et du Trésorier, la licence du correspondant n'étant pas obligatoire,

C'est après ces 2 conditions sine qua non qu'il peut alors demander le renouvellement de ses licenciés ou demander de nouvelles licences



FOOTCLUBS

Les licences

Principe / Procédure globale

- Enregistrement des licences sur Footclubs
- Footclubs indique la liste des pièces à envoyer à la ligue
- Le club envoie (par voie numérique) les pièces demandées
- La ligue contrôle les pièces et vérifie que la saisie est conforme.
- Si tout est conforme, la licence est alors validée, éditée et retournée au club





FOOTCLUBS

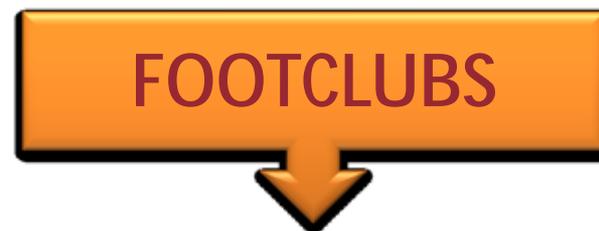
MARCHE A SUIVRE

Les engagements

Ouverture
des saisies
fin juin
Début juillet
2013



- La liste des équipes du club engagées la saison passée apparaît avec les terrains et les montants facturés.
- le club doit indiquer son accord ou son refus de s'engager dans la compétition
- Cet avis est indicatif pour le centre de gestion qui décide d'engager ou non une équipe
- La modification de l'avis doit être enregistrée en cliquant sur **VALIDER**
- Le lien sur le Statut permet d'accéder au détail de l'engagement et de changer les souhaits éventuels comme pour demander le jumelage / alternance
- On peut aussi changer le terrain où l'équipe joue. Attention ici on ne voit que les terrains du club, c'est-à-dire les terrains affectés à une équipe ou une catégorie en particulier
- Le lien sur le terrain permet d'afficher par contre tous les terrains associés aux engagements du club
- A partir de la liste, il est possible aussi de s'engager dans une nouvelle compétition en cliquant sur « ENGAGER UNE EQUIPE »



S'INSCRIRE A CETTE FORMATION

- En fonction de la demande des clubs quant à leurs besoins sur l'application Footclubs , un calendrier de formations sera établi



LES LICENCES et LES
ENGAGEMENTS



Ouverture
des
Permanences
JUIN 2013



NOM DES FORMATEURS :

Elisabeth BELOT :

04 76 26 82 90

Laurent MAZZOLENI

06 08 33 54 49



S'INSCRIRE A CETTE FORMATION

- En fonction de la demande des clubs quant à leurs besoins en trésorerie, un calendrier de formations sera établi.



TRESORERIE

- Prévisionnel + Règlement Trésorerie
- Rémunération
- Fiscalité
- Dossier CNDS
- Dossier Emploi d'Avenir
- Aide Conseil général

NOM DU FORMATEUR :

Jacques RAYMOND

Contact : 04 76 26 82 92

FORMATION GENERALE



GESTION DES CONFLITS

CONTACT :
Hervé GIROUD GARAMPON
06 15 31 29 38



**PRESIDENT DE CLUB
SECRETAIRE DE CLUB
ACCOMPAGNATEUR D'EQUIPE
1^{ER} SECOURS**

**S'INSCRIRE A CES
FORMATIONS**

•En fonction de la demande des clubs quant à leurs besoins sur ces formations, un calendrier sera établi

NOM DU FORMATEUR :
Monique BERT
Contact : 06 10 86 18 55



2-FORMATION ARBITRES

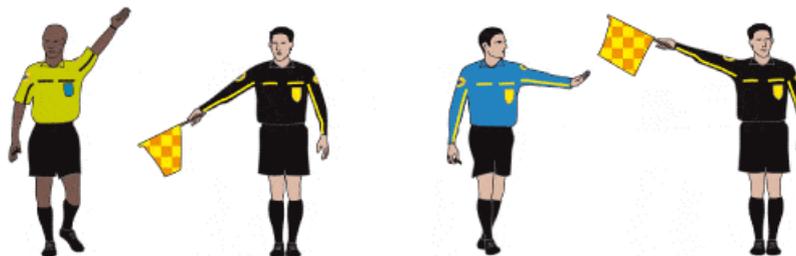
ARBITRES AUXILIAIRES

ARBITRES JEUNES
ARBITRES ADULTES

S'INSCRIRE A CES
FORMATIONS

LES DATES ET LIEUX DES STAGES DE FORMATIONS SONT INDIQUEES SUR LE PV DES ARBITRES

CONTACT : 04 76 26 82 94
OU VOIR PV CDA



NOUVEAU STAGE
D'ENTREE DANS
L'ARBITRAGE



3-RAPPEL SUR LES PROCEDURES D'APPEL ET CODES DISCIPLINAIRES

Article 36

Appel

Dans le cadre de l'article 188 des règlements généraux de la FFF, les décisions, des ligues et des districts peuvent être frappées d'appel dans un délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur journal officiel ou internet

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec entête du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé réception de cet envoi.

Le non respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

36.1. – Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte de l'appelant.

36.2. – La commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire Fédéral.

36.3. – Lors d'une convocation devant les commissions ou à la commission d'appel du District, les deux clubs intéressés seront entendus en même temps. Toute personne convoquée au district par une commission suite à réclamation, appel ou tout autre motif (y compris discipline) aura ses frais remboursés par le club perdant (district AG 15/6/80).

36.4. – Dans le cas d'un appel devant la commission d'appel du district et lorsque deux clubs seront en présence, celle-ci devra prescrire au club perdant de rembourser directement au club appelant, sous le contrôle du district, le montant des droits versés en appui. Cette somme ne sera exigible que si le club perdant n'interjette pas recours dans les formes et délais, auprès des instances de la Ligue, ou si le recours est jugé, la décision fédérale de dernière instance confirme la décision prise à l'échelon régional et départemental.

36.5. – Dans le cas d'un appel devant la commission d'appel du district lorsqu'un club fait appel d'une décision du district et que celui-ci est perdant, le district remboursera au club les droits versés en appui.



3-RAPPEL SUR LES PROCEDURES D'APPEL ET CODES DISCIPLINAIRES

CONTACT APPEL : René DI BENEDETTO 06 10 80 92 09
Janick LOUIS 06 86 22 44 90

CONTACT DISCIPLINE : Jean Louis SOZET 06 13 95 10 09
Pierre GAUDE 06 30 76 13 67



4- COMMENT REMPLIR UN DOSSIER DE SUBVENTION (CNDS)

En ligne ou à télécharger, un dossier de demande est à votre disposition sur le site de la DDCS.

Le District vous propose de vous aider à remplir ce dossier
avec l'aide d'un membre du personnel de la DDCS



Nous sommes là pour vous aider



ASSOCIATIONS


N°12156*03

**DOSSIER DE
DEMANDE DE SUBVENTION**

Imprimer

Réinitialiser

CONTACTS : Michel MUFFAT-JOLY
Suzanne MONTPIED



5-LES EMPLOIS D'AVENIR COMMENT CA MARCHE ?

- Jeunes 16 à 25 ans sans diplôme ou de niveau CAP/BEP en recherche d'emploi depuis 6 mois
- Contrat Aidé : 75 % d'aide de l'état
Aide possible de la FFF (100€/mois)
- Durée déterminée : de 1 à 3 ans
- Temps de travail : 35 heures ou temps partiel
- Désignation d'un tuteur
- Période de formation : obligatoire (parcours à construire en fonction de chaque jeune)
- Signature de l'emploi d'avenir à la mission locale du jeune



CONTACTS:

Jacky RAYMOND : 04 76 26 82 92

Michel MUFFAT-JOLY : 04 76 26 82 98